Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_10-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 02 JUIN 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
02 JUIN 2026

L'an 2026, le 30 Juin à 19 heures 33 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme COHAN Pascale, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme BÉTHUEL Dany, M. ANDRÉ Yann à Mme VILBOUX Fabienne, M. GAULTIER Claude à M. COULOMBEL Ludovic, M. MAURIN Olivier à M. GALLÉE Franck, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell, M. VILBOUX Michel à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme THÉZÉ Laure à Mme COHAN Pascale

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.06.10	**ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise)**	**Mme LAURENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de l'Association,

Considérant que la commune de Saint-Gilles a été retenue pour représenter les communes pôles de proximité de Rennes Métropole,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_10-DE

Election du Représentant :

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de votants	29
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :	Nombre de suffrages obtenus	
	(en chiffres)	*(en lettres)*
MAURIN Olivier	29	VINGT-NEUF

Monsieur MAURIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

Article 1 : Désigne Monsieur MAURIN Olivier comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDIAR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'AUDIAR.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)